

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du mercredi 15 décembre 2021
à 12 h 15**

Considérant l'état d'urgence sanitaire et les décrets ministériels portant sur les procédures autres que référendaires qui font partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, **cette séance se tiendra à huis clos, par vidéoconférence qui sera accessible par webdiffusion en direct, et par la suite en différé.**

Malgré l'article 44 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public

Selon l'article 40 du *Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Outremont* (AO-468) et l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), les questions ne doivent porter que sur **les sujets à l'ordre du jour**. Considérant les circonstances particulières actuelles, la période de questions des citoyens sera exceptionnellement tenue comme suit :

Pour s'inscrire il faut aller sur le site Montreal.ca, choisir l'arrondissement Outremont, se rendre à la section « Conseil d'arrondissement et consultations publiques », choisir la date de la séance, cliquer sur le lien formulaire et compléter le formulaire Google disponible en ligne.

La question doit être reçue avant 11 h 45 le jour même de la séance extraordinaire. Toute question reçue après 11 h 45 ne sera pas traitée publiquement durant la période de questions des citoyens du conseil extraordinaire du 15 décembre 2021.

Pour envoyer une pièce jointe, vous devez transmettre votre question et la pièce jointe à l'adresse : secretariat.outremont@montreal.ca

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élu(e)s
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 15 décembre 2022, à 12 h 15
- 10.04** Période de questions du public

40 – Réglementation

- 40.01** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) de l'arrondissement d'Outremont*
- 40.02** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) de l'arrondissement d'Outremont*
- 40.03** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 30 décembre 2021 au 30 mars 2022 inclusivement*
- 40.04** Adoption d'un premier projet de règlement - *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 30 décembre 2021 au 30 mars 2022 inclusivement*
- 40.05** Édicter, en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*, une ordonnance prévoyant les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021, à partir de 19 h et ce, jusqu'au lendemain 8 h, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1213711010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1213711010;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2022);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2022) ;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2022). L'objet de ce règlement vise à établir, pour l'exercice financier 2022, le taux de la taxe relative aux services de l'arrondissement d'Outremont. Ce taux est établi à 0,0447 % par 100 \$ d'évaluation.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-13 16:23

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213711010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une réforme du financement des arrondissements pour 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés.

L'espace fiscal cédé en 2014 équivalait à 0,0470 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2015 équivalait à 0,0445 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2016 équivalait à 0,0423 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2017 équivalait à 0,0420 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2018 équivalait à 0,0456 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2019 équivalait à 0,0493 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2020 équivalait à 0,0475 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2021 équivalait à 0,0460 \$ / 100 \$ d'évaluation.

L'administration a établi la taxe relative aux services à 0,0447 \$ / 100 \$ d'évaluation pour 2022.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2022 et prend effet à compter du 1er janvier 2022, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 16 0480 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2018
- CA18 16 0384 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2019
- CA19 16 0461 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2020
- CA20 16 0368 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2021

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

Indexation prévue à 2%.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Suite à la réforme de financement des arrondissements applicable depuis 2013 et afin de compléter la dotation budgétaire telle que dressée par le conseil d'arrondissement, il est requis d'adopter un règlement prévoyant une taxe spéciale de **0,0447 \$ par 100 \$** d'évaluation à tous les immeubles imposables de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement doit adopter son budget 2022 en conséquence de ce taux, et ce, au plus tard le 26 novembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette taxe contribuera à l'équilibre budgétaire.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Équilibrer le budget 2022 de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication des avis publics prévus par la loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 7 décembre 2021

Avis de motion et adoption premier projet de règlement : 15 décembre 2021

Avis public : 16 décembre 2021

Adoption du règlement : 29 décembre 2021

Avis d'entrée en vigueur : décembre 2021

Application : Exercice financier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Emmanuelle PERRIER, Service des finances
Nathalie HAMEL, Service des finances

Lecture :

Nathalie HAMEL, 5 décembre 2021
Emmanuelle PERRIER, 11 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-02

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1213711010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1213711010;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2022);

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2022) ;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement sur la taxe relative aux services* (exercice financier 2022). L'objet de ce règlement vise à établir, pour l'exercice financier 2022, le taux de la taxe relative aux services de l'arrondissement d'Outremont. Ce taux est établi à 0,0447 % par 100 \$ d'évaluation.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-13 16:23

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213711010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022) de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une réforme du financement des arrondissements pour 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements correspondant à 0,05 \$ / 100 \$ d'évaluation foncière en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés.

L'espace fiscal cédé en 2014 équivalait à 0,0470 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2015 équivalait à 0,0445 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2016 équivalait à 0,0423 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2017 équivalait à 0,0420 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2018 équivalait à 0,0456 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2019 équivalait à 0,0493 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2020 équivalait à 0,0475 \$ / 100 \$ d'évaluation.
 L'espace fiscal cédé en 2021 équivalait à 0,0460 \$ / 100 \$ d'évaluation.

L'administration a établi la taxe relative aux services à 0,0447 \$ / 100 \$ d'évaluation pour 2022.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2022 et prend effet à compter du 1er janvier 2022, sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement d'Outremont tel que dressé par son conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 16 0480 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2018
- CA18 16 0384 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2019
- CA19 16 0461 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2020
- CA20 16 0368 - Adoption du Règlement sur la taxe relative aux services - Exercice financier de 2021

DESCRIPTION

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

Indexation prévue à 2%.

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

Suite à la réforme de financement des arrondissements applicable depuis 2013 et afin de compléter la dotation budgétaire telle que dressée par le conseil d'arrondissement, il est requis d'adopter un règlement prévoyant une taxe spéciale de **0,0447 \$ par 100 \$** d'évaluation à tous les immeubles imposables de l'arrondissement.

Le conseil d'arrondissement doit adopter son budget 2022 en conséquence de ce taux, et ce, au plus tard le 26 novembre 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette taxe contribuera à l'équilibre budgétaire.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Équilibrer le budget 2022 de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication des avis publics prévus par la loi.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 7 décembre 2021

Avis de motion et adoption premier projet de règlement : 15 décembre 2021

Avis public : 16 décembre 2021

Adoption du règlement : 29 décembre 2021

Avis d'entrée en vigueur : décembre 2021

Application : Exercice financier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérification effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie CHAMARD, Service des finances
Emmanuelle PERRIER, Service des finances
Nathalie HAMEL, Service des finances

Lecture :

Nathalie HAMEL, 5 décembre 2021
Emmanuelle PERRIER, 11 novembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Chef de Division - soutien administratif

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-11-02

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1215069032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 30 décembre 2021 au 30 mars 2022 inclusivement.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1215069032;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 30 décembre 2021 au 30 mars 2022 inclusivement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-13 20:47

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 30 décembre 2021 au 30 mars 2022 inclusivement.

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande du Cabinet du Maire, la piste cyclable existante sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont sera remplacée par une voie partagée entre les cyclistes et les automobilistes. Pour ce faire, il est nécessaire d'y modifier les règles de stationnement du 30 décembre 2021 au 30 mars 2022 inclusivement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Avenue Lajoie entre les avenues Outremont et Stuart

Côté nord

Sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Outremont et Stuart : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1, du 30 décembre 2021 au 30 mars 2022 inclusivement

Côté sud

Remplacement des enseigne de signalisation indiquant la piste cyclable par des enseignes indiquant une voie partagée entre les cyclistes et les automobilistes

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement: 15 décembre 2021

Adoption: 29 décembre 2021

Avis public et entrée en vigueur: 30 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-07

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1215069032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 30 décembre 2021 au 30 mars 2022 inclusivement.

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1215069032;

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

DE DÉPOSER au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

DE DONNER un avis de motion pour le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

D'ADOPTER un premier projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 30 décembre 2021 au 30 mars 2022 inclusivement.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-13 20:47

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Avis de motion, dépôt et adoption d'un premier projet de règlement - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 30 décembre 2021 au 30 mars 2022 inclusivement.

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande du Cabinet du Maire, la piste cyclable existante sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont sera remplacée par une voie partagée entre les cyclistes et les automobilistes. Pour ce faire, il est nécessaire d'y modifier les règles de stationnement du 30 décembre 2021 au 30 mars 2022 inclusivement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Avenue Lajoie entre les avenues Outremont et Stuart

Côté nord

Sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Outremont et Stuart : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1, du 30 décembre 2021 au 30 mars 2022 inclusivement

Côté sud

Remplacement des enseigne de signalisation indiquant la piste cyclable par des enseignes indiquant une voie partagée entre les cyclistes et les automobilistes

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement: 15 décembre 2021

Adoption: 29 décembre 2021

Avis public et entrée en vigueur: 30 décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-12-07

Jean-François MELOCHE
directeur d'arrondissement adjoint-gestion
territoire et sa



Dossier # : 1215069031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vue de suspendre, les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021 inclusivement à partir de 19h jusqu'au lendemain, l'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures sur l'ensemble des rues résidentielles de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1215069031;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

D'ÉDICTER une ordonnance prévoyant qu'en vertu de l'article 18.12 du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), les dispositions du règlement concernant le stationnement permis pour une durée maximale de deux heures ne s'appliqueront pas les jours additionnels suivants, à partir de 19h et ce, jusqu'au lendemain 8h;

- le 27 décembre 2021;
- le 28 décembre 2021;
- le 29 décembre 2021;
- le 30 décembre 2021;

À l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que sur le côté sud de l'avenue Édouard-Charles.

Signé par Marie-Claude LEBLANC **Le** 2021-12-13 15:58

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

Directrice d'arrondissement
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215069031

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Bureau de projets et développement durable , Division circulation et occupation du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vue de suspendre, les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021 inclusivement à partir de 19h jusqu'au lendemain, l'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures sur l'ensemble des rues résidentielles de l'arrondissement d'Outremont

CONTENU**CONTEXTE**

Afin d'assurer une quiétude aux résidents tout au long de la période des fêtes de fin d'année, le Conseil d'arrondissement souhaite suspendre, les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021 inclusivement à partir de 19h jusqu'au lendemain 8h, l'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures sur l'ensemble des rues résidentielles de l'arrondissement d'Outremont.

Il est à noter que, selon l'article 8.23.1 du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171), à chaque année la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures n'est pas appliquée pendant les jours fériés ci-dessous et ce, à l'exception du stationnement interdit applicable le long des parcs, des mini-parcs ainsi que pendant les opérations de déneigement avant lesquelles une signalisation temporaire est installée à ces fins.

- 24 décembre
- 25 décembre
- 26 décembre
- 31 décembre
- 1er janvier
- 02 janvier

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but de faire adopter une ordonnance dont l'effet est de suspendre, les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021 inclusivement à partir de 19h jusqu'au lendemain 8h, l'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures sur l'ensemble des rues résidentielles de l'arrondissement d'Outremont.

JUSTIFICATION

Les mesures gouvernementales pour contrer la COVID-19 ont un impact important pour la population. Dans ce contexte social difficile, la suspension de l'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures sur les rues résidentielles saura limiter certaines inquiétudes des résidents et leur permettra de se reposer et de passer des fêtes de fin d'année en toute quiétude dans le confort de leur foyer sans avoir à se préoccuper des règles de stationnement sur les rues résidentielles et ce, à l'exception des interdictions nécessaires pour les opérations de déneigement, les cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette ordonnance s'appliquera aux espaces de stationnement sur l'ensemble des rues résidentielles de l'arrondissement d'Outremont à l'exception des rues régies par parcomètres et aura un impact sur les revenus 2021 et 2022 provenant de la vente de permis de stationnement mensuels et journaliers.

MONTRÉAL 2030

Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité 19 du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Plus particulièrement, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en équité par la gratuité du stationnement sur rues offerte à tous.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La suspension de l'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures amènera davantage d'usagers et de non résidents à se stationner sans restriction dans l'ensemble des rues résidentielles de l'arrondissement d'Outremont.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette suspension de l'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures les 27, 28, 29 et 30 décembre 2021 inclusivement à partir de 19h jusqu'au lendemain 8h sera diffusée via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'en informer adéquatement les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 15 décembre 2021 : adoption par le Conseil d'arrondissement

- 24 décembre 2021: début de la période de suspension de l'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures
- 03 janvier 2021: fin de la période de suspension de l'application de la limite de stationnement d'une durée maximale de deux heures

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT
B. Urb., Chef de division - Circulation et
occupation du domaine public

ENDOSSÉ PAR

Marie-Claude LEBLANC
Directrice d'arrondissement

Le : 2021-11-30